

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1733

présenté par

M. Rogemont, Mme Marisol Touraine, Mme Génisson, Mme Delaunay,
M. Jean-Marie Le Guen, Mme Lemorton, M. Christian Paul, M. Bapt,
M. Mallot, Mme Iborra, M. Jean-Louis Touraine, M. Gille,
Mme Biémouret, M. Juanico, M. Lebreton, Mme Orliac, M. Renucci,
Mme Pinville, Mme Crozon, Mme Fourneyron, Mme Got, Mme Marcel, Mme Massat,
M. Letchimy, M. Manscour, M. Bacquet, M. Pupponi, M. Goldberg, M. Vergnier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 75 :

« *Art. L. 1433-2.* – Le secrétaire général est seul habilité à contracter au nom du comité de coordination avec le directeur général de l'agence un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à habilitier le secrétaire général à la tête du comité de coordination des agences régionales de santé, à contracter avec les ARS. Il s'agit de simplifier la procédure mais aussi de garantir une meilleure coordination entre les ARS.